

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 31 MARS 2005

*L'an deux mille cinq et le trente et un mars, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy HELLE, Maire.*

*Etaient présents : Mrs HELLE, BROS, Mmes SENAT, BOUFFARTIGUE, Mrs MAURY, COT, Mmes LIBERATI, LIBRET-LAUTARD, MARCHET, Mrs LACOMBE, FOURNIE, ORMIERES, Mmes GRANDET, LAUTRE, Mrs VIGNES, TURREL, TEBANI, Mme DELETTRE, Mr SEGALA, Mme FAUP, Mlle CAMBUS, Mr BENAC.*

*Absents excusés : Mrs CONTRERAS, CLAUDE, Mlle TEMPESTA, Mme LEVASSEUR, Mr BARRAU.*

*Mme MARCHET a été élue secrétaire.*

Monsieur le Maire demande leur avis aux conseillers municipaux sur la rédaction du précédent compte-rendu.

Celui-ci n'appelant aucune observation est adopté à la majorité ; Mlle Cambus s'abstient.

### ORDRE DU JOUR

#### 1. Dotation globale d'équipement : programme 2005.

Monsieur le Maire rappelle que chaque année la commune peut prétendre à l'obtention de la DGE pour le financement d'une opération.

Monsieur le Maire propose de faire une demande d'aide financière concernant des investissements qui ne peuvent pas prétendre à l'aide du Conseil Général.

Ainsi Monsieur le Maire propose de demander la DGE 2005 sur l'éventuel achat du terrain situé lieu dit Laujol et cadastré section F n° 365, 375, 376 et 1342 d'une superficie totale de 67 103 m<sup>2</sup>. Nous pouvons prétendre à une aide financière de 50 % pour l'achat des terrains.

Le montant du terrain est estimé à 134 877.03 Euros.

Monsieur le Maire précise que l'achat ne portera pas sur la totalité de ces terrains ; en effet la famille souhaite conserver la ferme et un peu de terrain autour.

Monsieur le Maire souligne que la famille est d'accord sur le principe de cette vente qui permettra d'agrandir la zone industrielle de Naudon.

Monsieur le Maire ajoute que cette acquisition sera financée par emprunt.

Monsieur LACOMBE demande qui a eu l'idée.

Monsieur le Maire répond qu'il a agit sur sa propre initiative car il est un ami du vendeur.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

#### 2. Demande de reclassement de l'Office de Tourisme dans la catégorie « 1 étoile ».

Monsieur le Maire rappelle que l'office de Tourisme a été classé dans la catégorie « 1 étoile » par arrêté préfectoral pour une durée de 5 ans.

Aussi une demande de renouvellement doit être formulée.

Madame Marchet, présidente du Syndicat d'initiative, fait part au Conseil Municipal du contenu de cette convention : missions, moyens matériels, moyens humains, moyens financiers, amplitude d'ouverture au public, contrôle et durée.

Monsieur Turrel précise que sur la question des moyens, il faut préciser le statut de l'employé : mise à disposition, pouvoir hiérarchique...

Monsieur Maury rappelle qu'il y avait une mise à disposition à temps complet sur site mais la moitié du temps de travail restait consacré à la mairie.

Monsieur Bros demande quels sont les avantages procurés par une étoile.

Madame Marchet répond qu'actuellement ceci n'est qu'honorifique mais que cela doit changer. En effet une subvention sera proportionnelle au nombre d'étoiles pour chaque Office de Tourisme.

Monsieur Bros demande si une deuxième étoile peut être envisagée.

Madame Marchet indique qu'elle a l'intention dès 2006 d'en faire la demande ; n'ayant pas de trop de différences entre 1 et 2 étoiles, les nouveaux équipements devraient nous permettre d'y prétendre.

Monsieur le Maire demande son avis au Conseil Municipal sur le renouvellement de cette demande ainsi que sur l'autorisation de signer la convention d'objectifs qui nous lie à la structure.

Adopté à l'unanimité.

### **3. Extension de l'éclairage public au lotissement Marraston.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune en date du 21/07/2004 concernant l'extension de l'éclairage public au lotissement Marraston, le SDEHG a réalisé un avant projet sommaire de cette opération comprenant les travaux suivants :

- réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public sous trottoir non revêtu (200 mètres).
- Fourniture et pose de 10 ensembles décoratifs peints de 4,00 mètres de hauteur avec des appareils décoratifs de type « Alura » à lampe sodium 100 watts.

La part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA éligible au FCTVA	5092 €
- part gérée par le Syndicat	19250 €
- estimation de la part restant à la charge de la commune	9923 € maximum

Monsieur le Maire indique que le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du SDEHG pourront finaliser l'étude et planifier les travaux correspondants.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

### **4. Révision de tarifs municipaux.**

Monsieur Cot fait part au Conseil Municipal des propositions de la commission des Finances. L'ancien tarif est entre parenthèses.

#### ***LOCATION SALLES DUPAU ET LAVERAN :***

		Proposition
<b>Salle DUPAU</b>	demi-journée	<b>40 € (31)</b>
	journée	<b>50 € (46)</b>
<b>Salle LAVERAN</b>	demi-journée	<b>50 € (46)</b>

journée

**80 € (61)**

Monsieur Cot précise que ces salles ont été louées 4 fois en 2004.

Monsieur Bénac souhaite que l'on fasse preuve de vigilance sur l'encaissement des locations.

Monsieur Vignes rétorque que les salles sont la plupart du temps mises à disposition gratuitement des associations ; par contre elles sont louées aux entreprises.

Monsieur le Maire rappelle que ces tarifs ont été institués car certaines entreprises profitaient de manière excessive de la gratuité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ces nouveaux tarifs.

Adopté à l'unanimité.

### ***CONCESSION FUNERAIRE***

<b>- Si concession de 4.20 m<sup>2</sup></b>	Proposition
Terrain	<b>200.00 (192.09)</b>
Droit de timbre	12,00
Droit d'enregistrement	15,00
Total	<b>227.00</b>

<b>- Si concession de 6 m<sup>2</sup></b>	
Terrain	<b>290.00 (274.41)</b>
Droit de timbre	12,00
Droit d'enregistrement	15,00
Total	<b>317.00</b>

Monsieur Cot précise qu'en 2004 quatre petites concessions et huit grandes concessions ont été vendues.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Nicolini une étude sur la mise en œuvre de concessions trentenaires avec possibilité de renouvellement.

Madame Libérati demande si les concessions vendues suite à la constatation d'un état d'abandon sont vendues en l'état.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame Libérati considère que c'est un écueil.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ces nouveaux tarifs.

Adopté à l'unanimité.

### ***FETE LOCALE***

	<b>Proposition</b>
<b>Fête locale: emplacement réservé aux cafés</b>	
Emplacement 1	<b>192 (186)</b>
Emplacement 2	<b>101 (98)</b>
Emplacement 3	<b>201 (195)</b>
Emplacement 4	<b>302 (293)</b>
Terrasses	<b>42 (41)</b>

### **Fête locale : tarifs appliqués aux forains**

Catégorie A	<b>236 (229)</b>
Catégorie B	<b>158 (153)</b>
Catégorie C	<b>142 (138)</b>

Monsieur Cot précise que ces locations ont rapporté 3855 € en 2004.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ces nouveaux tarifs.

Adopté à l'unanimité.

Madame Lautré demande combien payent les manèges de Pâques.

Monsieur Nicolini répond qu'ils font traditionnellement un don à la mairie.

Madame Libérati regrette qu'ils restent aussi longtemps car c'est pénalisant pour les commerçants le jeudi.

Monsieur le Maire rappelle que le délai avait été fixé à 15 jours mais les vacances scolaires tombent souvent mal.

Madame Delettre demande pourquoi il y a des différences de tarifs concernant les emplacements des cafés.

Monsieur le Maire répond qu'il y a des bons endroits (face à l'orchestre) et d'autres moins intéressants ; les cafetiers font un roulement.

### ***DISQUE DE STATIONNEMENT ET DROITS DE PLACE DU MARCHÉ***

Le tarif d'achat du disque est porté à 1.50 €.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Cot précise la commission des finances avait examiné les droits de place du marché hebdomadaire ; ceux-ci seront soumis à la commission des marchés qui se réunit le 7 avril 2005.

### **5. Schémas de cohérence territoriale (SCOT).**

Monsieur le Maire rappelle que depuis 3 ans une démarche de concertation visant à assurer la cohérence de la planification intercommunale est engagée. Lors de sa séance du 16 décembre 2004, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le projet de cohérence territoriale, sur le rattachement de Carbonne au secteur du Sud Toulousain et sur le choix d'un SCOT « en pétale » autour d'un SCOT central.

Aujourd'hui deux procédures doivent être mises en œuvre :

- une procédure de définition des périmètres de SCOT.
- une procédure de création des syndicats mixtes en charge des SCOT.

Monsieur le Maire indique que ces deux procédures seront menées conjointement en deux grandes phases.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'agit aujourd'hui d'entamer la 1<sup>ère</sup> phase qui consiste pour le Conseil Municipal à :

- donner son accord sur le périmètre du SCOT proposé
- demander la création du syndicat mixte correspondant à ce périmètre.
- approuver le principe d'une charte de cohérence et le principe de création d'une structure de coordination inter-SCOT.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne s'agit que de délibérations de principe et précise que le syndicat mixte est une structure juridique qui permet d'accueillir toutes sortes de collectivités (commune, EPCI...)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur des trois points.

Adopté à l'unanimité.

### **6. Carrière- Déclaration de fin partielle de travaux (plan joint).**

Monsieur le Maire indique que la SAS BOUE a déposé un dossier de déclaration de fin partielle de travaux d'exploitation de la carrière située à Carbonne lieu dit Barbis et Pons et à Peyssies lieu dit Fauche pour une superficie de 28 ha 19a 88ca.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur la remise en état du site qui a consisté en la création d'un plan d'eau destiné à la pêche à Peyssies ainsi qu'une zone naturelle à dominante écologique à Carbonne constitué de 2 plans d'eau avec aménagement des berges et des zones de hauts-fonds.

Monsieur Bénac demande quelle est l'incidence de notre avis ; à quel type de décision conduit-il. Monsieur le Maire répond que si la commune émet un avis défavorable, il faut le justifier. Par contre si la commune se prononce positivement, la DRIRE contrôle et un arrêté préfectoral confirme l'arrêt de l'exploitation.

Monsieur le Maire ajoute que le préfet peut tout à fait passer outre les avis émis.

Monsieur Bénac demande pourquoi le constat de la DRIRE ne précède pas l'avis.

Monsieur le Maire confirme que la procédure est la suivante : avis des communes, proposition de la commission des carrières, décision de la Préfecture.

Monsieur Bénac souligne que le dossier qui fait état de la situation laissée par l'entreprise est un mémoire. Même si c'est un domaine important pour la vie économique du secteur, cela ne doit pas faire oublier que les obligations soient respectées.

Monsieur Bénac s'interroge sur le contrôle exercé vis-à-vis du cahier des charges ; il y a souvent des décalages entre le dit, l'écrit et le contrôlé. IL faut que les avis deviennent un peu plus avisés. Une recherche de transparence dans ces domaines paraît être un axe de travail important pour les élus ; il faut demander plus de clarté sur ces sujets.

Monsieur le Maire tient à rappeler que le responsable de la gravière reste le propriétaire ; malheureusement il est difficile pour lui de contrôler de manière stricte ceux qui jettent n'importe quoi dans la gravière.

Monsieur Ormières précise qu'il ne s'agit pas à proprement parler d'une remise en état mais d'une restitution de plans d'eau.

Monsieur Tebani rappelle que l'association de pêche carbonnaise n'a malheureusement pas de plan d'eau.

Madame Libérati demande qui assurera l'entretien des gravières.

Monsieur le Maire indique que c'est le propriétaire des terrains ; ainsi dans le cas où la Mairie de Carbonne est propriétaire des terrains donnés en forage, nous reprenons les terrains à l'arrêt de l'exploitation. En fonction des projets que nous aurons, nous pourrions reprendre les terrains.

Monsieur Bénac indique qu'il faudra travailler en amont sur les futures ou éventuelles restitutions.

Madame Bouffartigue relève le terme de mémoire employé précédemment pour qualifier le document remis par l'entreprise : il s'agit bien, à ses yeux, d'un descriptif précis reprenant le cahier des charges validé par la Préfecture et signé lors de la mise en exploitation du site.

Monsieur Ormières craint qu'une véritable réhabilitation soit onéreuse mais laisser ces bassins tels quels est un danger écologique.

Monsieur le Maire souligne que ces bassins permettent une épuration très efficace des nitrates.

Monsieur Ormières indique qu'il est conscient de l'enjeu économique mais une réhabilitation peut être faite de façon plus propre.

Monsieur Tebani souligne les efforts réalisés en matière de plantation, d'aménagement des berges etc...

Monsieur Turrel ajoute qu'il faut définir en amont ce que l'on veut.

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe depuis peu des cautions bancaires pour garantir la remise en état qui est exigée aux carriers.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable ; Monsieur Bénac s'abstient.

## **7. Renforcement des Berges de l'Arize.**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 16/09/04 le Conseil Municipal avait décidé de confier la mission PRO au Cabinet Arragon afin qu'il chiffre le montant des travaux d'enrochement sur le barrage au lieu dit Cezeret.

Le cabinet Arragon a donc estimé ces travaux à 96 850 € HT. Pour la rive gauche, la longueur à stabiliser sera de 55 ml ; la rive droite sera quant à elle traitée sur 40 ml.

Monsieur le Maire indique que ces travaux bénéficient d'une subvention qui s'échelonne entre 70 et 80% et précise que ces travaux permettront de réaliser la prise de secours sur l'Arize en toute sécurité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la réalisation de ces travaux ainsi que sur l'extension de la mission au Cabinet ARRAGON qui s'élève à 6950 € HT. Adopté à l'unanimité.

## **8. Liste des marchés publics 2004.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le code des marchés publics (art. 138) prévoit que les acheteurs sont tenus de publier chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

Afin de laisser aux acheteurs le temps de mettre en place un système opérationnel, une mise en œuvre progressive du dispositif est prévue ; ainsi pour les marchés conclus en 2004, la liste est limitée aux seuls marchés dont le montant est supérieur à 90 000 € HT.

TRANCHES	OBJET DU MARCHE	DATE DU MARCHE	NOM DE L'ATTRIBUTAIRE
90 000 € à 149 999 € HT	Assainissement des eaux pluviales Avenue de Toulouse	18/12/2003	GIESPER 31
150 000 € à 229 999 € HT	Interconnexion des réseaux AEP Carbonne/Marquefave	21/01/2004	GIESPER 31
230 000 à 999 999 € HT	1. Voirie et réseaux divers lotissement du Logis	17/06/2004	TP Carbonne 31390 Cazères TP 31220
230 000 à 999 999 € HT	2. Construction de la crèche/halte-garderie	31/08/2004	TP Carbonne TIMSO 31830 LA SATOB 31 350 ETP 31 100 MIDIREV 31 270 AYGOBERE 32 600 LEBEL 31 220 KUENTZ 31 620 KRIKORIAN 31 270 UNION DES PEINTRES 31 200

## **9. Alimentation en eau potable : Programme départemental 2005.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une inscription de 83 400 € HT au profit de la collectivité sur le programme Départemental d'Alimentation en Eau Potable 2005.

Cette inscription est nécessaire pour la réalisation des travaux suivants :  
Renforcement chemin de l'Escanat, CD 62 et rue des Bains.

Le montant de la présente convention se décompose de la façon suivante :

--- montant travaux	<u>83 400 €</u>
TOTAL HT	83 400 €

Le plan de financement serait établi ainsi qu'il suit :

--- subvention départementale	
(30 % du montant des travaux HT)	25 020 €
--- part de la collectivité (non compris honoraires et divers)	<u>58 380 €</u>
TOTAL HT	83 400 €

L'avance de la TVA sera couverte par emprunt ou autofinancement.

Le Conseil Général abondera l'aide précitée par une subvention complémentaire servie en annuités au taux de 30 % sur la dépense subventionnable après réalisation des travaux et en fonction de l'emprunt contracté.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

### **10. Rentrée scolaire 2005/2006.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'ouverture d'une classe à l'école élémentaire ainsi que de la création d'un poste d'intégration scolaire pour les enfants en difficulté.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **1. Achat de terrains chemin de Balas.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le vendeur des 205 m<sup>2</sup> concernant la parcelle n° 1533 n'est plus TLEMSANI/HEBAL mais MORENO/DEBEVE ( cf Conseil Municipal du 17/02/05)

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'acheter 205 m<sup>2</sup> à ces nouveaux propriétaires.  
Adopté à l'unanimité.

### **2. Demande de subvention : mise en place d'un arrosage intégré.**

Monsieur le Maire indique que le montant des devis fournis (1652.63 € HT) est inférieur au montant prévisionnel figurant sur la délibération prise le 21/01/2004 (1752.63 € HT)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de mettre en concordance les 2 montants soit 1652.63 € HT.

Adopté à l'unanimité.

### **3. Contrôle et entretien du mur d'escalade de Carbonne.**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de conclure un contrat de contrôle et d'entretien concernant le mur d'escalade. Un contrat sera donc conclu avec la société Altissimo pour 4 ans.

Le coût de chaque intervention est de 451 € HT ; (ces interventions ont lieu tous les 2 ans).

Adopté à l'unanimité.

#### **4. Observations.**

Madame Marchet indique qu'un panneau à l'entrée de l'Avenue de Toulouse signale la présence d'un camping à Carbonne.

Séance levée à 22h45.